

L'an deux mille dix-huit, le cinq juillet, à 20 heures 00 le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LE GRAND, maire.

Date de convocation : 28 juin 2018

Présents : M. Jean-Yves LE GRAND ; Mmes et Mrs Annie KERHASCOET, Jean-Pierre CANN, M-Pierre BERGER , Jean RANNOU, Yannick DUPONT, Gérard MOREL, Joseph YVINEC, Gérard WAGENER, Jean-Michel BIRIEN, Jean-Yves LAROUR.

Excusées : Mmes Christine LELIEVRE, Murielle ROGNANT (pouvoir à J-Pierre CANN).

Absents : Mrs Jacques LE ROUX, Jean LE BERRE

Secrétaire de séance : M. Yannick DUPONT

Date d'affichage : 09 juillet 2018

Ordre du jour :

30- Subventions 2018 aux associations

31- SDEF : travaux éclairage public : chemin des Dunes

32- Réhabilitation du château d'eau à Kéréon : maîtrise d'œuvre

33- Eglise et calvaire : mission de diagnostic

34- Droit de préemption urbain : déclarations d'intention d'aliéner

Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal

Compte-rendu urbanisme

Questions diverses

Le compte-rendu de la réunion du 06 juin 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour : avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension-rénovation de l'école de Saint-Nic. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ACCEPTE la proposition du maire.

DB2018-30 : SUBVENTIONS 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe globale de 10 000 € a été votée lors de l'adoption du budget primitif 2018 au titre des subventions de fonctionnement attribuées aux associations.

Sur proposition de la commission des Finances réunie le 26 juin 2018, Monsieur le Maire propose d'accorder les subventions sollicitées par les associations suivantes :

Organisme	montant
France Alzheimer 29	100,00 €
Restaurant du cœur 29	100,00 €
Société de chasse St-Nic	500,00 €
Saint-Nic Sports	2 000,00 €
Saint-Nic Sports (supplément pour anniversaire de l'association)	500,00 €
Korrolerien Sant Vig	600,00 €
Club Char à Voile (accordé en 2016 : dernier tiers)	1 625,00 €
Entraide cancer en Finistère	100,00 €
Banque alimentaire du Finistère	100,00 €
EPE	2 000,00 €
Association Ty Lann	450,00 €
Total	8 075,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTE** ces propositions et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2018-31 : TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC : Remplacement de 5 points lumineux – Chemin des Dunes

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de remplacement de 5 points lumineux (lanternes et mâts) dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public du chemin des Dunes.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINT-NIC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF,

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à 13 750,00 € HT ;

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 3 750,00 €

⇒ Financement de la commune 10 000,00 €

(50% dans la limite de 1 500 € par point lumineux):

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ◆ **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public du chemin des Dunes,
- ◆ **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le maire et le versement de la participation communale estimée à 10 000 euros,
- ◆ **AUTORISE** le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DB2018-32 : RÉHABILITATION DU CHATEAU D'EAU KÉRÉON : MAITRISE D'OEUVRE

Après avoir constaté un certain nombre de désordres sur le château d'eau de Kéréon, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la réhabilitation de cet ouvrage.

Pour mener à bien cette opération, il suggère de s'attacher les services d'un maître d'œuvre pour l'accompagner sur les missions suivantes :

- Diagnostic de l'ouvrage (DIAG)
- Etudes d'avant-projet (AVP)
- Assistance à la passation du contrat de travaux (ACT)
- Visa des études d'exécution (VISA)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)

Il donne alors lecture de la proposition financière du cabinet BOURGOIS qui s'établit forfaitairement à la somme de 14 604,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ♦ **ACCEPTE** l'offre financière établie pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre par le cabinet BOURGOIS pour un montant forfaitaire de 14 604,00 € HT,
- ♦ **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2018-33 : ÉGLISE ET CALVAIRE : MISSION DE DIAGNOSTIC

Afin d'établir un diagnostic sur l'église Saint-Nicaise et son calvaire, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a contacté deux architectes du Patrimoine.

Pour permettre d'évaluer l'ampleur du programme d'étude, ces derniers ont procédé à une visite du site durant l'été et l'automne derniers et ont pu à la fois, apprécier la qualité architecturale de l'édifice ainsi que la grande richesse de son mobilier et avoir une première approche des désordres et pathologies qui affectent l'église et son calvaire.

Afin de rendre leurs conclusions et présenter leur méthodologie, ils ont été entendus le 30 mai dernier par les membres de la commission des finances et du bureau municipal.

Monsieur le Maire récapitule alors les conclusions des deux études présentées.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 26 juin dernier, il propose de retenir l'offre établie par Mme Marie-Suzanne de PONTAUD, mandataire de l'équipe pluridisciplinaire composée des membres suivants :

- Architecte : Marie-Suzanne de PONTAUD
- Économiste de la construction : Cabinet ECP
- Restauratrice de peintures murales : Géraldine FRAY
- Charpentier (accès et sondages en charpente) : Ateliers LE BER
- Restaurateur de mobilier et de polychromie : Atelier COREUM

pour un montant total de 19 798,60 € HT (23 758,32 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTE** la proposition du maire et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2018-34 : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- Maison et terrain situés 19, rue du Leuré - section AC n° 1 – appartenant à M. Yann BUBB et à Mme Marion BUBB

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, invité à délibérer, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **RENONCE à exercer** son droit de préemption sur ces ventes et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2018-35 : EXTENSION ET RÉNOVATION DE L'ÉCOLE : APPROBATION D'UN AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° DB2018-01 du 07/03/2018, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre attribué au bureau ATELIER 121 – CADOU/LE CARRER – Architecte à Plogastel Saint Germain, mandataire du groupement Atelier 121 CADOU/LE CARRER, architectes/SBC/AFTI, pour un montant de + 3 020 € HT portant ainsi le montant global à 51 214,93 € HT.

La faisabilité de l'esquisse n° 2 ayant répondu aux exigences techniques, fonctionnelles, financières et architecturales de la commune, Monsieur le Maire propose de valider les honoraires supplémentaires relatifs aux études complémentaires faisant l'objet de l'avenant n° 2, soit un total de + 15 395,00 € HT comprenant les missions suivantes :

Missions	Abréviation	Montant HT
Etudes d'avant-projet sommaire	APS	3 020,00 €
Etudes d'avant-projet définitif	APD	5 215,00 €
Etudes de projet	PRO	7 160,00 €
Total		15 395,00 €

En conséquence, la rémunération du maître d'œuvre après l'avenant n° 2 est la suivante :

Coût travaux HT	391 170,00 € HT	391 170,00 € HT	391 170,00 €
	Rémunération provisoire	Rémunération après avenant n° 1	Rémunération après avenant n° 2
Mission de base	38 139,08 € HT	41 159,08 € HT	56 554,08 € HT
Taux de mission de base	9,75%	10,52%	14,46%
Missions complémentaires forfaitaires			
<i>EXE fluides</i>	<i>1 500,00 € HT</i>	<i>1 500,00 € HT</i>	<i>1 500,00 € HT</i>
<i>DQE</i>	<i>2 255,85 € HT</i>	<i>2 255,85 € HT</i>	<i>2 255,85 € HT</i>
<i>OPC</i>	<i>6 300,00 € HT</i>	<i>6 300,00 € HT</i>	<i>6 300,00 € HT</i>
<i>Total</i>	<i>10 055,85 € HT</i>	<i>10 055,85 € HT</i>	<i>10 055,85 € HT</i>
Montant du marché de maîtrise d'oeuvre	48 194,93 € HT	51 214,93 € HT	66 609,93 € HT

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation de l'école publique,
- autoriser le maire à signer ledit avenant.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation de l'école publique fixant le montant de la rémunération du maître d'œuvre à 66 609,93 € HT, **AUTORISE** le maire à signer ledit avenant.

Décisions du maire prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire (délibération 2014-30 du 08/04/2014)

2018-01 : 31/01/2018 : signature devis de la société TPAe pour l'évaluation environnementale pour le zonage assainissement pour un montant de 4 800,00 € TTC.

2018-02 : 08/02/2018 : encaissement du remboursement d'indemnités journalières de la société Sofaxis pour un montant de 645,52 €.

2018-03 : 07/03/2018 : signature du devis de la SAS Tardy-Gonidec pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes de Pentrez pour un montant de 20 400 € TTC.

2018-04 : 07/03/2018 : signature du devis de l'entreprise Jean Tréanton pour la réfection totale du quai du front de mer en béton désactivé pour un montant de 12 684,00 € TTC.

2018-05 : 14/03/2018 : encaissement du remboursement d'indemnités journalières de la société Sofaxis pour un montant de 1 780,69 € TTC.

2018-06 : 11/04/2018 : signature du devis de la société Eurodrop pour le feu d'artifice du 14 juillet 2018 pour un montant de 3 450,00 € TTC.

2018-07 : 16/04/2018 : signature de l'avenant n° 1 de la société Bellocq – lot 2 – esplanade de Pentrez- pour la réalisation d'un sol et d'un ouvrage en béton (quai/rampe) et d'un ouvrage en gabions pour un montant de 6 792,00 € TTC portant le montant initial du marché de 69 491,40 € TT à 76 283,40 € TTC.

2018-08 : 02/05/2018 : encaissement du remboursement d'indemnités journalières de la société Sofaxis pour un montant de 2 523,00 € TTC.

2018-09 : 14/05/2018 : signature du marché avec la société Bellocq Paysages pour la fourniture et la pose de garde-corps d'environ 80ml en front de mer au niveau de l'esplanade de Pentrez pour un montant de 25 440,00 € TTC.

2018-10 : 15/05/2018 : signature du devis de l'entreprise Contact Vert pour les plantations du rond-point de Kervengard pour un montant de 2 835,78 € TTC.

2018-11 : 23/05/2018 : encaissement du remboursement d'indemnités journalières de la société Sofaxis pour un montant de 3 584,81 € TTC.

2018-12 : 01/06/2018 : signature de l'avenant n° 1 de la société Bellocq pour la fourniture et la pose d'une main-courante supplémentaire de 11ml sur le chantier de l'esplanade de Pentrez, pour un montant de 1 932,00 € TTC portant le montant du marché initial de 25 440,00 € TTC à 27 372,00 € TTC.

2018-13 : 14/06/2018 : signature de devis d'Orange pour les travaux d'enfouissement du réseau rue de la Presqu'île pour un montant de 4 982,76 € TTC.

2018-14 : 18/06/2018 : encaissement du remboursement d'indemnités journalières de la société Sofaxis pour un montant de 1 478,44 € TTC.

2018-15 : 27/06/2018 : Signature du devis de la société Locarmor pour la location et l'installation de structures modulaires et de clôtures pleines et du démontage-transfert-montage du bungalow existant dans le cadre de la rénovation de l'école pour un montant de 37 898,40 € TTC pour la période du 15/07/2018 au 08/07/2019.

2018-16 : 28/06/2018 : Loyer du bail commercial de la boulangerie

Le Maire de la commune de SAINT-NIC,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2014-30 du conseil municipal en date du 08 avril 2014 donnant délégation au maire durant la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

VU la délibération n° DB2015-26 du conseil municipal en date du 22/04/2015 décidant de consentir un bail commercial avec Mme Gisèle SAFRAS pour l'exploitation du local commercial (boulangerie : rez-de-chaussée comprenant le magasin et la réserve à l'arrière ; le second bâtiment à usage de fournil, four, garage avec cave au-dessous et le terrain), propriétés de la commune, sis 2 rue de Saint Jean à Saint-Nic, pour une durée de 9 ans à compter du 30 juin 2015 ;

VU le bail commercial signé le 30 juin 2015 devant Maître Mylène GARO-PATTELARD, notaire à Crozon – place de l'Hôtel de Ville avec la participation de Maître PESQUE, notaire à Paris (16^{ème}) - 8, rue de Boileau, représentant le preneur ;

Considérant l'impact que pourrait avoir une hausse du loyer de 550 € mensuels à 564,50 € mensuels au 30 juin 2018 sur l'activité de l'exploitant ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le loyer du bail commercial (boulangerie : voir description ci-dessus), propriété de la commune, sis 2 rue de Saint-Jean à Saint-Nic, sera maintenu à son niveau actuel au-delà du 30 juin 2018, soit 550 € mensuels.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalité.

QUESTIONS DIVERSES

- Des bungalows seront installés en début de semaine prochaine sur le parking de la place de l'école pour permettre les travaux de rénovation de l'école.
- Pendant toute la durée de ces travaux, la salle associative située à côté de la bibliothèque sera utilisée comme salle de cours.

NOM et PRÉNOM	Fonction	VISA
M. LE GRAND Jean-Yves	Maire	
Mme KERHASCOET Annie	1ère adjointe	
Mme LELIÈVRE Christine	2ème adjointe	Excusée
M. CANN Jean-Pierre	3ème adjoint	
Mme BERGER Marie-Pierre	4ème adjointe	
M. RANNOU Jean	conseiller	
M. LE ROUX Jacques	conseiller	Absent
M. DUPONT Yannick	conseiller	
M. MOREL Gérard	conseiller	
M. YVINEC Joseph	conseiller	
Mme ROGNANT Murielle	conseillère	Représentée
M. WAGENER Gérard	conseiller	
M. LE BERRE Jean	conseiller	Absent
M. BIRIEN Jean-Michel	conseiller	

M. LAROUR Jean-Yves	conseiller	
---------------------	------------	--